

*Article 31 du Règlement***LES DROITS DES MINORITÉS**

Malheureusement, comme le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas été convaincu au cours des négociations que le coût du projet serait acceptable et que des garanties seraient fournies, il n'a pas voulu conclure un accord avec EACL et le gouvernement fédéral.

À mon sens, le Nouveau-Brunswick est sans conteste en train de rater une occasion unique, et j'exhorte mes collègues tant fédéraux que provinciaux à faire tout en leur pouvoir pour que ces négociations relatives à l'énergie nucléaire soient finalement couronnées de succès.

* * *

LES PEUPLES AUTOCHTONES

Mme Christine Stewart (Northumberland): Madame la Présidente, c'était hier la Journée internationale des droits de l'homme qui attire l'attention sur une question qui est devenue essentielle à la paix mondiale.

Toujours hier, à l'Assemblée générale des Nations Unies, notre ministre chargé de l'aide au développement a présenté la résolution commémorative en vertu de laquelle 1993 serait reconnue comme l'Année internationale des peuples autochtones.

Les citoyens du monde savent, et chose certaine, le gouvernement du Canada doit savoir, que la réputation du Canada sur la scène internationale dépendra de ses actes et non de ses belles paroles.

Les décisions actuelles de l'ACDI en matière d'aide au développement en Colombie constituent un bon exemple de la politique butée du gouvernement relativement aux droits de la personne et aux autochtones. On vient, à la suite de compressions budgétaires, de refuser le financement de la troisième phase d'un projet extrêmement utile du CUSO, qui profitait aux peuples autochtones de la Colombie. Ce projet risque d'être un échec à cause de la décision de l'ACDI de l'abandonner en cours de route.

D'un autre côté, sans avoir consulté des milliers d'autochtones qui vivent dans la forêt tropicale humide du Choco, en Colombie, l'ACDI soutient le développement d'un mégaprojet qui va détruire le mode de vie et l'habitat des peuples autochtones.

Le gouvernement canadien doit améliorer sa . . .

Mme le vice-président: La parole est à la députée de Mont-Royal.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, je remarque qu'après une longue attente de quatre ans, le Québec envisage maintenant de modifier la loi 178 qui interdit l'affichage en anglais et qu'on va également réviser la loi 101.

Les Québécois ont toujours été épris de justice sociale et ils ont toujours voulu être équitables. Je suis heureuse que les politiques se proposent d'écouter les gens et d'agir en respectant les anglophones comme une partie intégrante du riche patrimoine québécois, dans l'intérêt d'une société ouverte et démocratique.

Il faut respecter le caractère bilingue du Canada, la liberté de choix. Laissons les écoles anglophones inscrire des étudiants immigrants venant de pays anglophones dans leurs excellents programmes d'immersion. Laissons les municipalités continuer de refléter leur histoire biculturelle. Faisons en sorte que notre tourisme reflète nos deux grandes cultures, sur les routes et dans nos lieux de villégiature.

Je ne réclame pas un assouplissement, mais l'annulation pure et simple de la loi 178, ainsi que des modifications importantes à la loi 101 non pas comme un geste de bonne volonté, mais pour affirmer que le respect que le Canada manifeste envers les droits des minorités et les droits des minorités linguistiques n'a pas disparu en vertu de la loi 178. En effet, comme la lampe de la Hanoukka d'antan, le festival. . .

Mme le vice-président: Le temps de parole de la députée est écoulé.

* * *

• (1110)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Madame la Présidente, je me suis entretenu hier avec le chef de police régionale de York, M. Brian Cousineau. À son avis, il est impérieux de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, surtout en ce qui concerne les limites d'âge. Selon lui, les jeunes de 16 et 17 ans qui commettent des crimes savent fort bien ce qu'ils font et devraient être punis plus sévèrement. À l'heure actuelle, ces jeunes gens peuvent commettre des crimes graves en utilisant des armes, mais ils s'en sortent avec des peines dérisoires.